

Conseil Municipal

Séance du 19 mai 2014

L'an deux mil quatorze le dix-neuf mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MINIER Marcel, Maire de MUEL.

Étaient présents : MINIER Marcel, Maire, TROCHU Pierre, MORICE Anne-Marie, GARCON Jean-Paul, TALLEC Christa, adjoints, BESNARD Jacques, CHARPENTIER Jocelyne, BRIAND Claude, POIRIER Jean-Luc, CARRISSANT Pierrick, LE VAILLANT Nicolas, FORTIN Marcel, MOYNAT DANET Isabelle, MAILLARD Sylvie, BARIOU Marie-Noëlle.

Anne-Marie MORICE a été élue secrétaire de séance

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation : 13 mai 2014

Présents : 15

Votants : 15

N° : 2014 - 37

Thème : Droit de préemption

Objet :

Droit de préemption : parcelle AB 453

Monsieur le Maire présente la demande de Maître CAUSSIN Christophe, notaire à MONTFORT SUR MEU, concernant une déclaration d'intention d'aliéner soumise au Droit de Préemption Urbain (DPU). Il s'agit de la parcelle AB 453 située dans le périmètre du DPU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas préempter la parcelle AB 453.

N° : 2014 - 38

Thème : Droit de préemption

Objet :

Droit de préemption : parcelle AB 73 et AB 266

Monsieur le Maire présente la demande de Maître CAUSSIN Christophe, notaire à MONTFORT SUR MEU, concernant une déclaration d'intention d'aliéner soumise au Droit de Préemption Urbain (DPU). Il s'agit de la parcelle AB 73 et AB 266 située dans le périmètre du DPU. Monsieur le Maire précise au conseil qu'il existe sur une des parcelles (AB 73) un emplacement réservé (n°3) de 84 m² aux abords du lavoir (bâtiment protégé au titre de la loi L 123-1 7°).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas préempter la parcelle AB 266 et, de de préempter sur une partie de la parcelle AB 73 correspondant à l'emplacement réservé (84 m²),

N° : 2014 - 39

Thème : Décisions budgétaires

Objet :

Décision modificative n°1

Monsieur le Maire fait part au conseil qu'il est nécessaire d'apporter au budget communal une décision modificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative suivante :

Budget commune – Décision modificative n °1

Fonctionnement :

Dépenses : ch : 014 - cpte : 7391172 : + 500 €

Dépenses : ch : 011 - cpte : 61522 : - 500 €

N° : 2014 - 40

Thème : Enseignement

Objet :

Rentrée scolaire 2014-2015

Rythmes scolaires

Monsieur le Maire fait part au conseil que des réunions ont eu lieu sur la réforme des rythmes scolaires, notamment sur la mise en place des TAP (Temps d'activité Périscolaires) et sur la faisabilité de mettre en place un centre de loisirs à MUEL le mercredi après-midi.

Par délibération en date du 22 octobre 2013 la commune a validé les nouveaux horaires de l'école incluant les TAP qui seront mis en place le mardi et le vendredi.

Le conseil municipal a reçu également un représentant de Familles Rurales le 22

avril 2014 pour expliquer la démarche et la faisabilité ou non d'un centre de loisirs sur MUEL le mercredi après-midi. Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur la mise en place ou non d'un centre de loisirs le mercredi après-midi à la rentrée 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas mettre en place de centre de loisirs le mercredi après-midi,

N° : 2014 - 41

Thème : Désignation de représentants

Objet :

Délégué à la commission intercommunale des impôts directs

Monsieur le Maire demande au conseil de proposer un titulaire et un délégué pour la commission intercommunale des impôts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité propose comme délégués :

Monsieur Pierre TROCHU : délégué titulaire
Monsieur Jean-Paul GARCON : délégué suppléant

N° : 2014 - 42

Thème : Désignation de représentants

Objet :

Référent sécurité routière

Monsieur le Maire fait part au conseil de la demande de l'Etat de désigner un référent sécurité routière dans chaque commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité propose comme référent sécurité routière :

Référent sécurité routière : Anne-Marie MORICE

N° : 2014 - 43

Thème : Autres domaines de compétences

Objet :

Suppression Régie de recettes cartes de pêches communales n°3 le Sim'bar

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 19 juin 2012 autorisant la création de la régie de recettes ;

Vu la demande de Monsieur DUVAL Simon ;

Vu l'avis du comptable public assignataire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

Article 1er - la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des produits

N° : 2014 - 44

Thème : Autres domaines de compétences

Objet :

Régie de recettes cartes de pêches communales n°4 Le Pitao

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible

d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu la délibération n°2003-41 du 24 septembre 2003 autorisant le Maire à prendre un arrêté de création de régie de recettes pour l'encaissement des produits provenant de la vente de cartes de pêches communales.

Vu l'avis conforme du comptable public de la commune de MUËL ;

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement les produits de la vente de cartes de pêches communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1. Il est institué une régie de recettes auprès de la commune de MUËL pour l'encaissement des produits suivants :

- Redevances de la vente de cartes de pêches communales.

Article 2. Cette régie intitulée « Régie cartes de pêches communale n°4 » est installée au bar « Le Pitao » de MUËL, 23 rue de Brocéliande.

Article 3. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 50 euros en numéraire et 60 euros en chèques.

Article 4. Le régisseur doit verser le montant de l'encaisse ainsi que la totalité des pièces justificatives des recettes encaissées au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront, au plus tard, le dernier jour de chaque mois, accompagnés des justificatifs indiqués à l'article 5.

Article 5. Les recettes désignées à l'article 1 seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants:

1. Numéraire
2. Chèques

Elles seront perçues contre remise à l'utilisateur d'un ticket.

Article 6. Le régisseur - n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

Article 7 Le régisseur titulaire ne percevra pas une indemnité de responsabilité.

Article 8. Le mandataire suppléant ne percevra pas une indemnité de responsabilité.

Article 9. Les régisseurs titulaire et suppléant seront désignés par le Maire après avis du comptable.

Article 10. Monsieur Le Maire et le comptable public de la commune de MUËL sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Délibérations 2014 - 37 à 2014 - 44

MINIER Marcel

TROCHU Pierre

MORICE Anne-Marie

GARCON Jean-Paul

TALLEC Christa

BESNARD Jacques

CHARPENTIER Jocelyne

BRIAND Claude

POIRIER Jean-Luc

CARRISSANT Pierrick

LE VAILLANT Nicolas

FORTIN Marcel

MOYNAT DANET Isabelle

MAILLARD Sylvie

BARIOU Marie-Noëlle